

Vos contacts

VOTRE CONSEILLER PRO BTP

- Il établit avec vous un diagnostic précis de votre situation et de vos besoins. Vous bénéficiez de conseils personnalisés.
- Parce que rien ne remplace l'échange et l'écoute, il s'engage à passer auprès de vous le temps nécessaire pour intégrer toutes les spécificités de votre entreprise.
- Il vous accompagne dans la mise en place et la gestion du dispositif choisi.

VOTRE DIRECTION RÉGIONALE :

Horaires : de 8 h 30 à 19 h du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 13 h le samedi

SUD-OUEST

33055 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 11 31 33
Fax 05 56 11 56 36

NORD - PAS-DE-CALAIS

59042 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 12 35 00
Fax 03 20 12 35 26

RHÔNE-ALPES

BOURGOGNE - AUVERGNE
69531 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR CEDEX
Tél. 04 72 42 16 42
Fax 04 72 42 16 59

MÉDITERRANÉE

CS 50011
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tél. 04 96 20 71 71
Fax 04 96 20 71 10⁽¹⁾

GRAND-EST

54056 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 95 39 90
Fax 03 83 97 39 97

OUEST-ATLANTIQUE

44176 NANTES CEDEX 4
Tél. 02 40 38 15 00
Fax 02 40 38 15 91

PARIS-SEINE

75745 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 55 76 15 00
Fax 01 55 76 13 76

ILE-DE-FRANCE/CENTRE

75975 PARIS CEDEX 20
Tél. 01 40 31 38 40
Fax 01 40 31 38 08

NORMANDIE-PICARDIE

76138 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
Tél. 02 35 07 29 55
Fax 02 35 07 29 56



(1) Départements 06, 13 et 83.

Pour les autres départements de la région Méditerranée : 04 96 20 71 20.

VOS INFORMATIONS EN LIGNE

Retrouvez sur www.probtp.com :

- dans l'espace "Abonnés particuliers", le détail de vos avoirs, leur disponibilité, les dernières opérations effectuées sur votre compte... ;
- dans la rubrique "Épargne salariale", l'évolution des valeurs de parts des fonds communs de placement (FCPE) ;
- dans l'espace "Abonnés entreprises", les caractéristiques de vos contrats, une aide au calcul de votre contribution...

PRO BTP rassemble les moyens des caisses de retraite et de prévoyance du BTP.
GESTIONBTP Société de développement et de gestion de l'épargne salariale dans les industries du bâtiment et des travaux publics - Société anonyme au capital de 1 000 000 €
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-05000008 - Siège social 7 Rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 306 262 593 RCS PARIS B.
REGARDBTP Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 € - Siège social 7 Rue du Regard 75006 PARIS - SIREN 451 292 312 RCS PARIS.

BTPG 0053 - V4 - 07/2008 - credi photo - D.R.

Vous voulez optimiser votre politique de rémunération ?



L'ÉPARGNE SALARIALE DU BTP A TOUT POUR VOUS PLAIRE

www.probtp.com

ÉPARGNE

PRO BTP
L'assurance d'un avenir solide

QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE SALARIALE ?

L'épargne salariale regroupe un ensemble de dispositifs que vous pouvez utiliser pour améliorer la participation de vos salariés à la marche et aux résultats de votre entreprise. Vous développez ainsi leur motivation et donc leur performance.

Les principaux systèmes sont : l'intéressement, la participation et les plans d'épargne. **Ils bénéficient d'un cadre fiscal particulièrement avantageux pour l'entreprise et ses salariés.**

LE BTP, PRÉCURSEUR EN ÉPARGNE SALARIALE

Les fédérations d'employeurs⁽¹⁾ et les organisations syndicales⁽²⁾ du BTP ont été parmi les premières à conclure des accords de branche nationaux pour favoriser l'essor de l'Épargne salariale du BTP :

- le régime professionnel de participation (RPP),
- le Plan d'épargne interentreprises du BTP à 5 ans (PEI BTP),
- la Participation volontaire dans le PEI BTP,
- le Plan d'Épargne Retraite Collectif du BTP (PERCO BTP).

Avec le RPP, les entreprises ayant plus de 50 salariés répondent en toute simplicité à leurs obligations légales en matière de participation. Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent, elles, opter pour la participation volontaire.

Les plans d'épargne, PEI BTP et PERCO BTP, permettent à tous, salariés et dirigeants⁽³⁾, de se constituer un capital dans les meilleures conditions. Une gamme de fonds communs de placement d'entreprise variée est à la disposition des bénéficiaires, afin que chacun puisse investir selon son tempérament, prudent ou audacieux.

En choisissant ces dispositifs, les entreprises s'assurent d'une mise en place facilitée (la décision unilatérale de l'employeur suffit) et d'un cadre juridique fiable.

De plus, les employeurs qui souhaitent créer un accord d'intéressement bénéficient de notre accompagnement et de notre expertise, notamment pour la rédaction des textes.

PRO BTP vous propose aujourd'hui de vous aider dans la mise en place de dispositifs dédiés à la profession.

À la clé, des avantages qui profitent à tous...



NOS ATOUTS

- **La simplicité** : nous vous accompagnons dans les formalités à accomplir.
- **La fiabilité** : notre paritarisme est un gage de performance et de transparence.
- **Le respect** : préserver vos intérêts et ceux de vos salariés est notre priorité.
- **La liberté de choix** : nos solutions sont simples et s'adaptent à vos objectifs.

(1) FFB, FNTP, CAPEB, FNSCOP, et FFIE.

(2) CFDT, CFTE, CGC et FO.

(3) Dirigeants d'entreprises ayant de 1 à 100 salariés.

L'ÉPARGNE SALARIALE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Le régime professionnel de participation (RPP)

- Pour **gérer** la participation légale dans la sécurité d'un accord professionnel et paritaire.
- Il s'adresse aux entreprises ayant plus de 50 salariés et peut résulter d'une simple adhésion unilatérale de l'employeur.

La participation volontaire du PEI BTP

- Pour **partager** les résultats et fidéliser le personnel en créant une épargne défiscalisée et exonérée de charges pour l'entreprise et ses salariés.
- Elle concerne les entreprises de moins de 50 salariés et résulte d'une simple adhésion unilatérale au PEI BTP.

L'intéressement

- Pour **impliquer** les salariés dans l'amélioration des performances et des résultats de l'entreprise.
- L'intéressement est exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu s'il est placé sur des plans d'épargne d'entreprise.
- Il suppose la conclusion d'un accord avec les salariés et une vraie politique de communication interne.




Les versements volontaires

- Pour se constituer une épargne destinée à réaliser des projets à moyen terme ou pour préparer sa retraite.
- Les sommes peuvent provenir de l'épargne personnelle ou de l'intéressement.

L'abondement de l'entreprise

- Pour motiver, fidéliser les salariés et les inciter à épargner.
- L'abondement complète le versement du bénéficiaire et est modifiable chaque année. Son montant peut aller jusqu'à trois fois le versement volontaire.
- Il est exonéré de charges et d'impôt, pour l'entreprise comme pour le salarié.

Légende :

-  Flux financiers qui alimentent les plans d'épargne
-  Réceptacles de l'épargne
-  Supports d'investissement

Les plans d'épargne d'entreprise

- PEE : Plan d'épargne d'entreprise à 5 ans
- PEI BTP : Plan d'épargne interentreprises du BTP à 5 ans
- PERCO BTP : Plan d'épargne retraite collectif du BTP

Gestion pilotée

FIBTP MILLÉSIMÉS
75 % minimum d'obligations

Un large choix de fonds communs de placements multi-entreprises

BTP ÉPARGNE MONÉTAIRE
100 % de produits monétaires

BTP ÉPARGNE PRUDENT
20 % maximum d'actions

BTP ÉPARGNE ÉQUILIBRE
50 % maximum d'actions

BTP ÉPARGNE OBLIGATAIRE
100 % de produits de taux (obligataires et/ou monétaires)

BTP ÉPARGNE DYNAMIQUE
50 % minimum d'actions

BTP ÉPARGNE ACTIONS
75 % minimum d'actions

BTP ÉPARGNE ET SOLIDARITÉ
35 % maximum d'actions
Gestion solidaire



Les avantages pour votre ENTREPRISE

- La **motivation et la fidélisation de vos salariés** en leur accordant une rémunération complémentaire largement exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu, et/ou un revenu complémentaire pour leur future retraite.
- La **performance** en permettant d'attirer une main d'oeuvre qualifiée et en développant les rémunérations variables.
- La **maîtrise de votre masse salariale** avec des rémunérations exonérées de charges et flexibles.

Les avantages pour vos SALARIÉS

- Une **rémunération complémentaire** exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu (y compris pour l'intéressement versé dans le PEE).
- L'**opportunité de se constituer un capital ou une rente** dans les meilleures conditions pour réaliser un projet : achat immobilier, étude des enfants, préparation de la retraite...
- Un **placement rémunérateur**, disponible en cas de situation exceptionnelle.

Vos avantages de CHEF D'ENTREPRISE

- La **possibilité de bénéficier personnellement** de l'intéressement et des plans d'épargne salariale en tant que dirigeant d'une entreprise employant de 1 à 100 personnes.
- Votre **conjoint également**, s'il a le statut de "conjoint collaborateur" ou "conjoint associé".

PRO BTP RÉPOND À VOS QUESTIONS



Pourquoi mettre en place un dispositif d'épargne salariale ?

L'épargne salariale répond à un vrai besoin. Pour votre entreprise, c'est un outil efficace de motivation et de fidélisation du personnel. Pour vos salariés, c'est l'opportunité de financer leurs projets (immobilier, études des enfants...) et/ou leur retraite dans les meilleures conditions, grâce à l'aide financière de leur employeur.

Comment choisir la solution la mieux adaptée ?

Fort de son expérience et de sa parfaite connaissance du monde du BTP, votre conseiller PRO BTP est à votre disposition pour vous proposer, à l'aide d'un diagnostic précis, la solution qui correspond le mieux aux besoins de votre entreprise.

Quels avantages vous apporte le paritarisme ?

PRO BTP, GESTIONBTP et REGARDBTP sont les interlocuteurs privilégiés et naturels de votre profession. Leurs conseils d'administration sont composés, à parts égales, de représentants des employeurs et de représentants des salariés (par l'intermédiaire d'organisations syndicales). Ce paritarisme vous assure une mise en place simplifiée de votre dispositif et un fonctionnement en toute transparence.

Qui peut en bénéficier ?

- Les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté ;
- les dirigeants d'entreprises de 1 à 100 salariés ainsi que leurs conjoints, s'ils ont le statut de "conjoint collaborateur" ou "conjoint associé" ;
- les retraités ayant conservé une épargne dans leur plan (ils peuvent poursuivre leurs versements mais sans percevoir d'abondement).

Comment informer vos salariés ?

La réussite de l'épargne salariale au sein d'une entreprise dépend pour beaucoup du degré d'information et de sensibilisation des différents bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle PRO BTP rend visite aux entreprises et peut organiser des réunions destinées aux salariés.

Comment évolue l'épargne placée ?

Lorsque vous effectuez un versement dans un plan d'épargne, vous l'affectez à un ou plusieurs fonds commun de placement (FCPE). Les sommes ainsi collectées sont confiées à un gérant financier qui les investit sur les marchés financiers. Selon les fluctuations boursières, votre investissement peut générer des plus-values ou des moins-values. Le niveau de risque lié à chaque FCPE est précisé dans la notice d'information disponible sur demande auprès de GESTIONBTP ou téléchargeable sur le site www.probtp.com (rubrique Épargne salariale).

Dans quel fonds investir ?

Ce choix dépend de vos projets et de la durée sur laquelle vous comptez placer votre épargne. En effet, plus la performance espérée est élevée, plus le risque est important. Cependant, le risque diminue avec la durée de placement. Les fonds les plus investis en actions sont les plus performants sur le long terme mais sont aussi les plus risqués.

À quel moment l'épargne est-elle disponible ?

L'épargne est disponible au bout de cinq ans pour la participation, le PEE et le PEI BTP ou lors du départ en retraite pour le PERCO BTP (date d'effet du régime de base). Toutefois, les avoirs peuvent être débloqués dans certaines situations exceptionnelles : acquisition de la résidence principale, surendettement, invalidité... ou dans le cadre d'une législation ponctuelle.

UN PARTENARIAT GAGNANT

Pour offrir aux professionnels du BTP les meilleurs dispositifs d'épargne salariale, PRO BTP, GESTIONBTP et REGARDBTP ont uni leurs compétences.

GESTIONBTP

Pilotage, conseils et mise en place des accords / Gestion financière des capitaux

GESTIONBTP coordonne l'ensemble du fonctionnement de l'épargne salariale professionnelle. Pour répondre aux besoins des entreprises et des salariés, elle a conçu une gamme de fonds communs de placement sur lesquels fructifient les avoirs des épargnants. Elle gère ainsi plus de 1,6 milliard d'euros de capitaux, sous forme d'accords de participation et de plans d'épargne. Le fonctionnement de GESTIONBTP s'inscrit dans un contexte de concertation paritaire : les partenaires sociaux du BTP sont associés à ses activités. C'est pour vous l'assurance d'une gestion transparente et de qualité.

REGARDBTP

Tenue des comptes / Conservation des parts

REGARDBTP assume la responsabilité de la bonne tenue des comptes et garantit la répartition et le remboursement des parts de fonds communs de placement d'entreprise. Créé par les partenaires sociaux en janvier 2004, en application de la loi de Sécurité financière, REGARDBTP représente un gage de sécurité supplémentaire pour les bénéficiaires de l'Épargne salariale du BTP. REGARDBTP travaille en collaboration avec GESTIONBTP et s'appuie sur les moyens humains et techniques de PRO BTP.

PRO BTP

Commercialisation / Gestion administrative

PRO BTP organise, pour le compte de GESTIONBTP, la promotion et la distribution des dispositifs d'épargne salariale. Ses moyens humains et techniques sont mis à la disposition de REGARDBTP pour assurer la relation avec les bénéficiaires.

Désigné en 1969, partenaire pour la tenue des comptes du régime professionnel de participation, PRO BTP est un spécialiste reconnu en épargne salariale. C'est aussi :



- le premier groupe professionnel de retraite en France avec plus de 1 900 000 retraités et ayants droit,
- l'interlocuteur privilégié de 1 600 000 salariés et 215 000 entreprises, en matière de prévoyance et de protection sociale,
- plus de 4 000 collaborateurs et 300 points d'accueil (80 000 visites en entreprise par an).

*Plus de 10 700 entreprises et 400 000 salariés ont choisi nos solutions sur mesure.
Ensemble, construisons votre épargne salariale !*